BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1037

52 – HAUTE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

Ventes et cessions

922 356 589 RCS Chaumont.
FLOTECH.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : lieu-dit Bichecour, 52150 Vaudrecourt.
Précédent propriétaire : 843 347 956 RCS Chaumont. **ROGUE** (Florian).
Oppositions : Pas d'oppositions.
Commentaires : Le 31/03/2023, Monsieur Florian ROGUE a fait apport à la Société FLOTECH, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social Lieudit Bichecour, 52150 VAUDRECOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 356 589 RCS CHAUMONT de l'universalité de son patrimoine professionnel affecté à l'activité d'électricité et maintenant industrielle exploité à 3 Rue du Château 52150 VAUDRECOURT pour lequel Monsieur Florian ROGUE est immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 843 347 956 code NAF 3312Z comprenant l'ensemble des biens, droits, obligations, sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle ou utilisés pour l'exercice de celle-ci, qui ont fait l'objet d'une affectation à l'activité professionnelle lors de la déclaration initiale d'affectation du patrimoine et de ses réactualisations. Les éléments incorporels et corporels dudit patrimoine ont été apportés pour une valeur de trois cent cinquante neuf mille euros (359 000 euros). La date d'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1er janvier 2023. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à M. Florian ROGUE de 35 900 parts de la Société FLOTECH. Le présent avis est accompagné d'un état descriptif des biens, droits, obligations ou sûretés composant le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel, tel qu'il résulte du dernier exercice comptable clos actualisé à la date du transfert. Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un mois à compter de la publication pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de CHAUMONT.